

PV INTÉGRAL N°37

Vendredi 19 juin 2026

SOMMAIRE

- Foot réduit P.2
- Futsal P.6

À LA UNE



Victorieux lors de leur premier match de poule, les Bleus retrouveront l'Irak le lundi 22 juin à 23h00.

En cas de nouvelle victoire, ils pourraient décrocher dès cette rencontre leur billet pour la phase suivante de la Coupe du monde.



CONTACT

☎ 04.92.15.80.30

✉ secretariat@cotedazur.fff.fr

📍 32 chemin de Terron, 06200 Nice

🕒 Lundi au vendredi : 10h-12h et 13h30-17h15





MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N° 25 Réunion du jeudi 18 juin 2026

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE – Joseph D'ANGELO –
Philippe CHAULE – Jean-Claude FEDERICI

INFORMATIONS IMPORTANTES FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.
Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

Information importante :

Les amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €

- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2025-2026 :

U6 - U7 → Festifoot de 8 équipes maximum

U8 - U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match

L'équipe la plus proche joue le 1^{er} et le 2^{ème} match

L'équipe la plus éloignée joue le 2^{ème} et le 3^{ème} match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 25 mn

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procédera aux corrections nécessaires

U8 / U9 du 30 mai 2026

U8 – FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

Site 12 : SO Roquettant 1

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U8 – FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

Site 2 : FC Cannes Ranguin 1

Site 3 : FC Cannes Ranguin 2

Site 8 : FC Cimiez 2

Site 9 : FC Cimiez 1

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U9 FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

Niveau 1 :

Site 2 : ASTAM 1 et 2

Site 5 : USRVN 1

Site 7 : ESSNN 1 et 2

Niveau 2 :

Site 1 : Et Menton 1

Site 5 : Cavigal 3

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U8 / U9 du 13 Juin 2026

U8 – FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

SITE 2 : Cavigal 1 – AS Monaco 1 et 2 – FC Cimiez 2

SITE 11 : Cavigal 2 – FC Cimiez 1

Sans réponse avant le 25 juin 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

U8 – FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

SITE 1 : AS Fontonne 1

SITE 3 : AS Fontonne 2

Site 5 : RC Grasse 1

SITE 6 : Riviera FC 1

SITE 7 : US Mandelieu N 1

SITE 8 : US Mandelieu N 2

SITE 9 : AS Roquebillière 1

SITE 12 : USRVN 1
SITE 13 : Riviera FC 3
SITE 16 : CDJ Bar/Loup 1

Sans réponse avant le 25 juin 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

U8 – EQUIPES ABSENTES AYANT PREVENU

SITE 2 : St Laurentin 1 – ASRCM 1 et 2
SITE 4 : Cavigal 3
SITE 8 : St Vallauris 1 – CA Peymeinade 1
SITE 9 : ES Contes 3 – ES St André 1
SITE 10 : AS Roquefortoise 1 et 2 – CA Peymeinade 2 et 3
SITE 14 : FC Mougins 3 et 4
SITE 15 ROS menton 1 et 2 – Av S. Levensois 2
SITE 16 : AS Fontonne 3
SITE 17 : ES Baous 1, 2 et 3 – Ent St Sylvestre NN 4 et 5 – ECMV 1 et 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U8 – EQUIPES ABSENTES N'AYANT PAS PREVENU

SITE 2 : AS Vence 1
SITE 6 : Trosport 1
SITE 14 : FC Cannes Ranguin 1 et 2
SITE 17 : AS Cagnes le Cros 3

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U9 – FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

NIVEAU 1 :

SITE 2 : RC Grasse 1 et 2
SITE 6 : ASTAM 1 et 2

Sans réponse avant le 25 juin 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

U9 – FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

NIVEAU 1 :

Site 3 : AS Monaco FC 2
SITE 4 : AS Monaco FC 1
SITE 7 : USRVN 1

NIVEAU 2 :

SITE 5 : RC Grasse 3

NIVEAU Espoir :

SITE 3 : AS Roquebillière 1

Sans réponse avant le 25 juin 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

U9 – EQUIPES ABSENTES AYANT PREVENU

NIVEAU 1 :

SITE 1 : AS Fontonne 2 – St Vallauris 1 et 2
SITE 3 : FC Mougins 1 et 2
SITE 5: AS St Martin 1 – E S Baous 1
SITE 6: E S Baous 2 – Montet Bornala 2
SITE 7: FC Carros 2

NIVEAU 2:

SITE 3 : FC Antibes JLP 1 – US Mandelieu N. 2

SITE 6 : AS Roquefortoise 1 et 2

NIVEAU ESPOIR :

Site 3 : E S Baous 3

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U9 – EQUIPES ABSENTES N'AYANT PAS PREvenu**NIVEAU 1 :**

SITE 4 : Riviera FC 1

SITE 6 : AS Moulins 1

NIVEAU 2 :

SITE 1 : ECM Victorine 1

SITE 2 : ECM Victorine 2

SITE 4: ReV S St Isidore 1 et 2

NIVEAU ESPOIR:

SITE 1 : FC La Colle 1

SITE 2 : FC La Colle 2

SITE 3 : Eq. Niç. Académie 1

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Le Président de séance :

M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :

M. Patrick LEVY

**Commission
Futsal**

**MODALITES DE RECOURS**

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

